

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 14 décembre 2009

L'an deux mille neuf et le quatorze décembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 8 décembre 2009, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes LAMOTHE, NADEAU, SANTOS, M. FRANCESCHINIS.

Avaient donné pouvoir :
M. AUGUEUX à M. LAFON
Mme HELAND à Mme NADEAU
Mme HELY à Mme DARMAILLACQ
Mme HUC à Mme SANTOS

Etaient absents : Mme LARRAILLET, M DUCOUSSO.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2009
- délibération pour approbation des statuts du RPI
- délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires
- délibération autorisant la signature de la convention de servitude avec ERDF
- délibération pour demander une subvention – réserve parlementaire – pour les travaux routiers
- délibération pour demander une subvention – réserve parlementaire – pour le tennis
- point sur l'assainissement
- questions diverses

Documents joints :

- compte rendu du conseil municipal du 09.11.2009
- statuts du RPI

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Compte rendu du 9 novembre 2009

Une modification est apportée. En questions diverses : « Mmes HUC et NADEAU » est remplacé par « Mmes DARMAILLACQ et NADEAU » - lorsqu'elles invitent les élus à se rendre à l'exposition - vente des travaux d'aiguilles le vendredi 13 novembre -.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2009 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération pour approbation des statuts du RPI

Ces nouveaux statuts sont conformes à ceux présentés par Mme HUC, vice-présidente du RPI, lors du précédent conseil municipal.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron en date du 5 juillet 2000,

Vu la délibération du Conseil syndical du 19 novembre 2009 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron, portant sur les compétences du Syndicat et la contribution des communes adhérentes,

ADOpte les statuts de la Communauté de communes et son annexe, joints à la présente délibération.

VOTE : unanimité

2) délibération autorisant le recrutement d'agents occasionnels

Pour pourvoir au remplacement éventuel pour congés (vacances, maladie) ou travail exceptionnel, il est nécessaire de prendre une délibération. Celle-ci sera valable durant toute la mandature.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

VOTE : unanimité

3) délibération pour convention de servitude avec ERDF

Il s'agit de l'enfouissement d'une ligne électrique « moyenne tension » à l'espace Pierre COILLOT, en bordure de route.

Cette ligne enterrée, arrivant de Bommès, traversant le Ciron, mesure une dizaine de kilomètres.

Elle est sous tension depuis peu. Les élus espèrent donc une diminution du nombre des micro-coupures.

En 2010, une deuxième tranche devrait voir le jour.

60 % du réseau « moyenne tension » serait donc enterré dans la commune.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré accepte la convention de passage pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine au lieu dit « Parc ». La longueur est d'environ 110 mètres.

La convention est jointe à la présente délibération.

VOTE : unanimité

4) délibération pour demande d'une subvention – réserve parlementaire – pour les travaux routiers

La sécurisation de nos routes se poursuit. Quatre ralentisseurs vont bientôt être installés :

- 1 route de Preignac
- 2 entre Mareuil et les Arroucats
- 1 route de Budos, en face du stade

Afin de prétendre à une subvention pour ces travaux routiers, une délibération doit être prise.

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation sur les routes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser l'opération des travaux de sécurisation sur les routes
pour une enveloppe H.T. 38 504.00 € : 46 050.78 € T.T.C.

- d'adopter le plan de financement suivant :

- subvention exceptionnelle	: 15 000.00 €
- subvention amendes de police	: 8 000.00 €
- autofinancement	: 23 050.78 €

- de mandater le Maire pour obtenir la subvention exceptionnelle auprès du sénateur, M. Xavier PINTAT.

VOTE : unanimité

5) délibération pour demande d'une subvention – réserve parlementaire – pour le tennis

Le Conseil Général n'aide financièrement que les équipements neufs et non les réhabilitations. Les élus ont opté pour une rénovation du terrain (pour un tennis neuf, il faudrait compter environ 40 000 euros H.T.).

Comme pour la précédente délibération, une délibération est nécessaire pour demander une aide parlementaire.

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la rénovation le terrain de tennis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser l'opération de rénovation du court
pour une enveloppe H.T. 21 890.00 € : 26 180.44 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - subvention exceptionnelle : 7 500.00 €
 - autofinancement : 18 680.44 €
- de mandater le Maire pour obtenir la subvention exceptionnelle auprès du sénateur, M. Gérard CESAR.

VOTE : unanimité

6) point sur l'assainissement

M. GUERRERO informe les élus que le comité syndical du Syndicat des Eaux de Budos s'est réuni le 12 novembre 2009 et a autorisé le renouvellement des demandes de subvention près le Conseil Général et l'Agence de l'eau pour les travaux d'assainissement collectif de Pujols sur Ciron. Deux tranches sont prévues : "Le Bourg" et "Mareuil". Au vu des montants estimés, il sera plus opportun de commencer par la tranche « Mareuil » (habitat condensé, 49 branchements à ce jour).

En attendant le vote des réformes des collectivités territoriales, le Conseil Général suspend son budget qui serait voté fin février-début mars. Aucun nouveau dossier d'assainissement ne peut lui être présenté, mais Pujols ayant déjà déposé sa sollicitation de concours financiers pour 2009, notre dossier repasse ce jour, 14 décembre, en commission.

Par ailleurs le comité syndical s'étant engagé à appliquer la Charte de qualité des réseaux d'assainissement définie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, nous avons bon espoir de voir notre projet subventionné au moins pour la tranche "Mareuil".

Pour information l'Agence de l'eau nous accordé une subvention pour l'étude du rejet de la station du Bourg.

Le maire fait part aux élus que dès connaissance de l'avis du Conseil Général, la population sera avisée.

7) questions diverses

- Le solde de notre trésorerie est de 273 109,18 € au 27 novembre 2009.

- Les gens du voyage ont remis 70 euros et 100 euros pour leurs deux séjours.

Cela correspond à un dédommagement (eau, électricité). Ils ont laissé les lieux propres.

En tout état de cause, le territoire de la C.D.C. de Podensac n'étant pas en règle à ce jour sur les aires d'accueil des gens du voyage, aucun recours ne peut avoir lieu.

- Le repas des seniors a eu lieu le 12 décembre 2009.

- Le cèdre a été coupé. La grume représente 2,47 m³ (estimation faite par M. DUCOUSSO).

M. GUERRERO l'a fait mettre à l'abri à la scierie MORET.

Il a également fait une offre. Les Pujolais qui sont intéressés par cette bille doivent adresser leur proposition à la mairie.

- Les travaux de renforcement des berges du Ciron à l'Espace Pierre COILLOT sont terminés.

Le montant des travaux a été pris en charge intégralement par la C.D.C. de Podensac - 3 000 euros -, le Conseil Général et le Conseil Régional.

- Les travaux routiers à Colas qui faisaient partie de la programmation de la C.D.C. de 2009 seront terminés en fin de semaine.

La prévision des travaux 2010 a été communiquée à la C.D.C. :

- réfection du C.R. n°27 et une partie du C.R. n°9 – Jean Dubos
- un ralentisseur sur la V.C. n°8 – Le Pingua
- réfection du C.R. n°4 – Tristan.

- Un cabinet va être mandaté pour étudier la dépense énergétique du projet d'agrandissement de l'école de Pujols.

- L'enquête sur les besoins gérontologiques sur la C.D.C. a été réalisée.
25 Pujolais de 60 à 89 ans ont été questionnés.

- Environ 30 réponses ont été reçues pour Pujols sur Ciron « Votre avis nous intéresse ».
Souvent, les mêmes idées se retrouvent.

Mme LAMOTHE précise que la population sera informée du résultat de cette enquête dès la fin de l'analyse de ces questionnaires.

- Le bulletin municipal sera distribué cette semaine.

- Le maire communique les remerciements de la famille PERIN pour le décès de Pierrette.

- Le maire évoque la délibération, déjà transmise aux élus, du conseil municipal de Cadillac au sujet de l'approbation d'une motion pour le regroupement des Communautés de Communes du canton de Podensac, des Coteaux de Garonne et du Vallon de l'Artolie.

Il déplore la forme de cette action et s'interroge sur son fond.

Quel pouvoir détiendrait Pujols dans ce regroupement d'une trentaine de communes ?

- Un échange a lieu sur le projet de réforme des collectivités territoriales. Le projet de loi peut être amené à subir des modifications, il convient d'attendre le vote définitif pour mesurer les incidences sur notre collectivité.

Séance levée à 21 Heures 30.